

**COMMUNE DE CORCY**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Bruno Julien, Philippe Petiot  
Mmes Anne Landrière, Marie-Philippe Quarez

Absents excusés et représentés : M. Jean-Marc Dubois est représenté par Mme Marie-Philippe Quarez  
M. Philippe Devisscher est représenté par M. Yves Disant

Absente excusée : Mme Blandine Dudemaine

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) D01-2023 : Dissolution SIVOM
- 2) D02-2023 : Demande de DETR : mise aux normes électricité école
- 3) D03-2023 : Demande de DETR : travaux isolation
- 4) Questions diverses

1) D01-2023 : Dissolution du SIVOM

Le SIVOM de la Savière, par délibération en date du 19 décembre 2022, a approuvé les points suivants :

La dissolution du syndicat à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2023 et le vote du compte administratif de clôture du syndicat.

Sur la base du compte administratif ainsi voté, les membres du conseil syndical ont accepté les conditions de liquidations, telles que décrites ci-après :

Affectation de résultats comptables : (Délibération du SIVOM 2022 12 03 du 19 décembre 2022)

Répartition de l'actif et du passif : la compétence scolaire et post scolaire étant transférée au SISSER à l'ouverture de l'école de Dampleux, l'actif et le passif du SIVOM sont transférés en totalité au SISSER

Transfert du personnel : Délibération du SISSER 11/2022 du 21 04 2022 du SISSER précisant « Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du syndicat en raison de l'ouverture du regroupement scolaire de Dampleux au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022, sur le transfert de certains personnels des communes de Dampleux, Faverolles et du Syndicat d'aménagement de la Savière »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du SIVOM de la Savière dans les conditions exposées.

Délibération votée à l'unanimité.

2) D02-2023 : Demande de DETR : mise aux normes électricité école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour la mise aux normes du réseau électrique avant le déménagement de la mairie au rez-de-chaussée, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 50 % maximum du montant HT des travaux de 9 550,00 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

### 3) D03-2023 : Demande de DETR : travaux isolation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat, pour des travaux d'isolation, dans l'ancienne école, avant le déménagement de la mairie au rez-de-chaussée, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 50 % maximum du montant HT des travaux de 6 500,00 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

### 4) Questions diverses :

- Devis pour égrenage des volets 546 € H.T.
- Devis pour abattre 7 arbres 2 400 €
- La communauté de communes nous a informé que la Société Agenda Diagnostic a été mandatée pour réaliser des contrôles d'assainissement non collectif chez certains usagers. Les usagers concernés recevront un courrier de l'entreprise, ce contrôle n'est pas obligatoire ni payant pour l'administré qui peut le refuser.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

Marc Robillard

